

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2020

N° 2020-152

**L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19 h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Présents :** Christophe AUBERT, maire,  
Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints  
Marie-Hélène COING, maire déléguée Mont de Lans,  
Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Jocelyne MARTIN, André GARDEN, Pascal ESPITALIER, conseillers municipaux.

**Absents :** Laurent GIRAUD, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, Camille DURDAN, Delphine VAZEUX

**Pouvoirs :** Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Jean-Luc BISI  
Pierre BALME donne son pouvoir à Christophe AUBERT  
Anne MILLET donne pouvoir à Françoise MOREAU  
Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Jocelyne MARTIN  
Angélique AGUILAR donne pouvoir à Enrica TASSO

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mmes Françoise MOREAU et Céline VALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.2 – Acquisitions supérieures à 180 000 €HT**  
**OBJET : Maison médicale – Achat des locaux dans la résidence Le Hameau et la Restanque**

VU l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2241-1 et L2121-29 ;  
VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;  
VU les délibérations n° 2017-230 et n° 2018-137 ;  
VU l'avis des domaines en date du 19 février 2020 ;  
VU le plan de délimitation-bornage ci-joint.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour répondre aux besoins de ses habitants permanents et de sa clientèle touristique sur l'ensemble de l'année, la commune entend pérenniser l'offre médicale sur la station.

La pertinence de cette démarche a été mise en évidence par l'étude conduite depuis mars 2018 par la CCO intitulée Projet de santé Oisans, qui a permis de réaliser le diagnostic des besoins et de l'existant en matière d'accès à la santé sur le territoire intercommunal, et de formuler un schéma de santé.

Monsieur le Maire rappelle à cet égard la délibération du Conseil communautaire du 16 mai 2019, qui identifie comme un axe d'action prioritaire du schéma de santé pour l'Oisans la création, l'extension et la rénovation de maisons médicales ou de centres de santé sur Huez et les Deux Alpes, et le réaménagement du dispensaire de Livet-et-Gavet, et qui détermine les modalités d'intervention de la CCO :

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Le....., le Maire, Christophe AUBERT

- Les structures médicales devront être labélisées par l'ARS en maisons de santé pluridisciplinaires au vu d'un projet de santé rédigé par au moins deux médecins et un professionnel de santé,
- Le portage des maisons sera réalisé par les communes d'accueil des structures,
- La CCO assurera un rôle technique et financier dans la coordination de la rédaction des projets de santé, la préparation des demandes de subvention, l'attribution d'un fonds de concours aux communes.

Monsieur le Maire explique que la commune peut aussi, outre le fonds de concours attribué par la CCO, solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, et du Département de l'Isère.

Monsieur le maire rappelle que la commune, après avoir successivement recherché plusieurs sites éligibles pour l'implantation de sa maison médicale, a finalement retenu le site du projet immobilier de résidence de tourisme 'Le Hameau et la Restanque' situé en entrée de station.

L'implantation de la maison médicale au sein de cette résidence présente en effet pour atouts d'être un lieu facilement identifiable et accessible par la patientèle.

La surface des locaux, dont 223,50 m<sup>2</sup> pourra accueillir les médecins et 82 m<sup>2</sup> les dentistes, correspond aux besoins de ces professions médicales.

En effet, en parallèle de la recherche de locaux éligibles pour sa maison de santé, la commune a procédé à la recherche de praticiens (médecins généralistes et spécialistes en traumatologie, et professions para-médicales tels que dentistes), qui aujourd'hui sont connus et candidats à la rédaction du projet de santé.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du fait que ce projet répond aux critères d'éligibilité posés par l'ARS pour la labélisation 'maison de santé pluridisciplinaire' :

- Étude de faisabilité : c'est le schéma de santé Oisans
- Equipe pluriprofessionnelle : ce sera le cas avec deux médecins et deux dentistes
- Formation des jeunes : des internes seront présents
- Actions de santé : des actions d'information et de prévention seront menées envers la patientèle, en lien avec les services communaux
- Permanence et continuité de soins : elles seront assurées toute l'année, et avec des tours de garde
- Coordination pluriprofessionnelle : un dispositif de partage d'informations sécurisé sera mis en place par les médecins.

Monsieur le Maire présente l'offre de cession des locaux proposée par la SAS LA PORTE DES DEUX ALPES qui se décline comme suit :

<b>Local de 153.50m<sup>2</sup> et réserve de 70 m<sup>2</sup></b>	320 812 €HT
<b>Local de 82m<sup>2</sup></b>	164 000 €HT

à laquelle s'ajoutent des frais d'aménagement

<b>Option Vitrines</b>	30 760 €HT
<b>Travaux d'adaptation des surfaces vendues</b>	13 022.97 €HT

à ces deux locaux s'ajoutent :

- 13 places de stationnement en parking souterrain pour un montant de 212 988€HT,
- l'acquisition par la commune, des voies et de ses abords pour une surface totale de 316 m<sup>2</sup>, sise Lieudit Les Aigourents, répartie pour 122 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée 253 AH 16 et pour 194 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée 253 AH 18, matérialisées par les lettres D et F, (parties des parcelles susvisées au plan de délimitation-bornage joint) et d'une partie de chemin cadastré 253 AH 193, lieudit Les Aigourents pour une surface de 33 m<sup>2</sup>, le tout pour un montant de 2 200€HT.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** pour un montant total de 697 800€HT, l'acquisition des locaux et parkings détaillés ci-dessous :
  - local Nord de 223.50m<sup>2</sup> (volume 3 composé d'un local de 153.50 m<sup>2</sup> et d'une réserve de 70 m<sup>2</sup>) au prix de 320 812 €HT ;
  - local Sud de 82m<sup>2</sup> (volume 4) au prix de 164 000 €HT ;
  - 8 places de stationnement au prix de 112 988€HT ;
  - 5 places de stationnement au prix de 100 000 €HT ;
- **APPROUVE** l'acquisition par la commune, des voies et de ses abords pour une surface totale de 316 m<sup>2</sup>, sise Lieudit Les Aigourents, répartie pour 122 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée 253 AH 16 et pour 194 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée 253 AH 18, matérialisées par les lettres D et F au plan de délimitation-bornage et d'une partie de chemin cadastré 253 AH 193 pour une surface de 33 m<sup>2</sup>, matérialisée par la lettre B au plan de délimitation-bornage pour un montant de 2 200€HT,
- **DESIGNE** Maître Laurent MAGNIN, notaire, 48 avenue du Drapeau, 21000 DIJON pour assister la commune dans cette vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses délégués à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents, notamment la promesse de vente et l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses délégués à déposer les autorisations de travaux et autres autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aménagement de ces locaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses délégués à demander auprès des différents organismes les subventions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT



Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

ID : 038-200064434-20201217-DEL2020152-DE

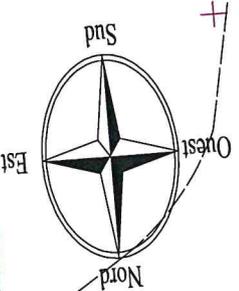


**Atmo**  
**Alpes-Experts**  
Marôme MILLOZ  
04 76 34 47 62  
atmo.alpes@orange.fr  
04 76 81 15 60  
atmo.miloz@orange.fr  
04 76 80 07 27  
atmo.dissaux@orange.fr

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
Commune de LES DEUX ALPES (38860)  
Section AH  
Lieu dit : "Les Aigourents"  
Parcelle n° chemin rural

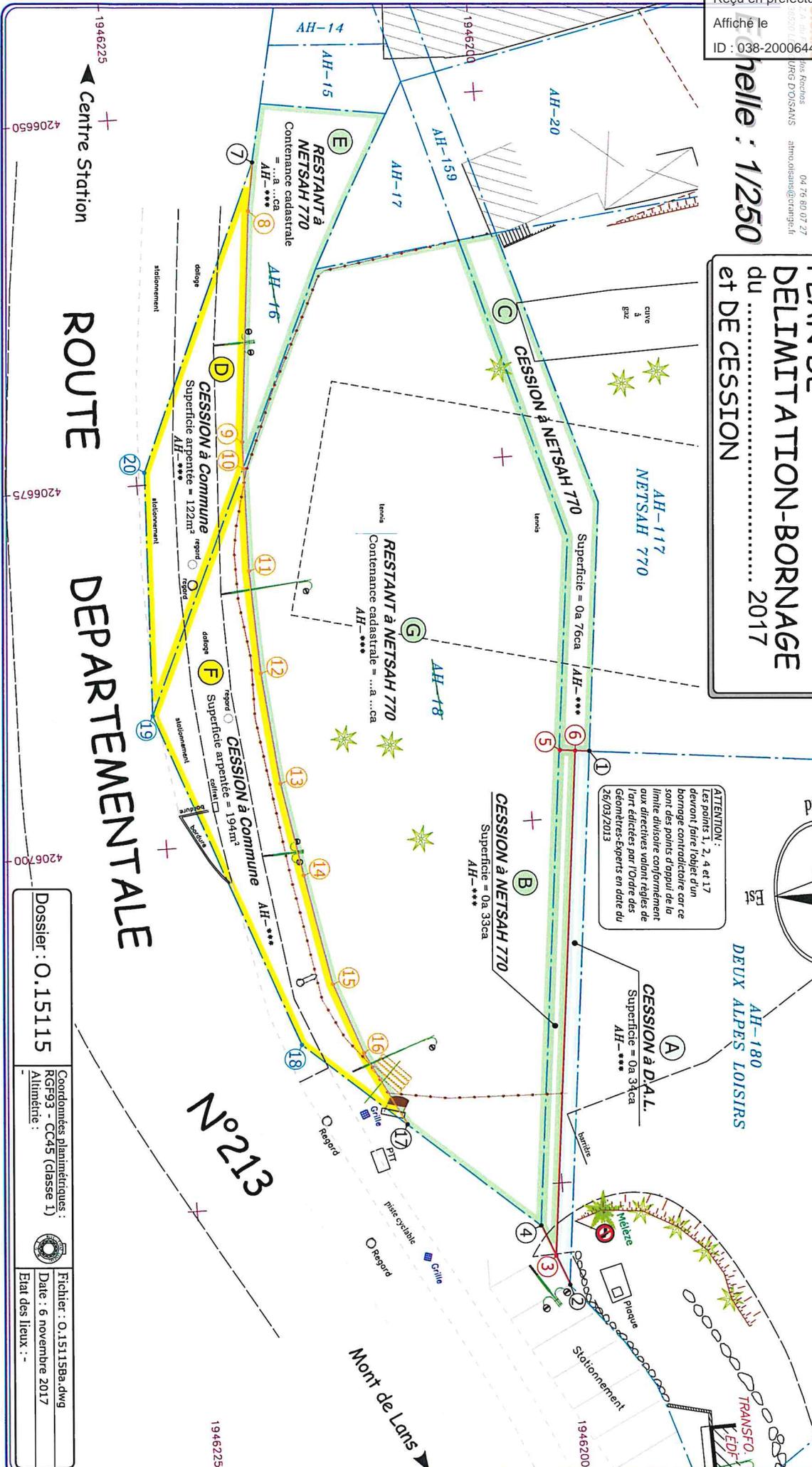
# CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE TOURISME

## PLAN DE DELIMITATION-BORNAGE du ..... et DE CESSION ..... 2017



**ATTENTION :**  
Les points 1, 2, 4 et 17  
devront faire l'objet d'un  
bornage contradictoire car ce  
sont des points d'appui de la  
limite divisoire conformément  
aux directives valant règles de  
l'art édictées par l'Ordre des  
Géomètres-Experts en date du  
08/03/2013

**NOTA :**  
= Application du parcelaire cadastral actuel  
≠ LIMITE REELLE DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
Dans un but essentiellement fiscal, cette application représente un parcelaire cadastral numéroté aux comptes de propriétaires actuels, éventuellement désignés sur le présent plan.  
Cette application ne saurait donc prévaloir une délimitation des limites réelles de propriété effectuée et garantie par délimitation-bornage contradictoire entre propriétés privées, et par alignement ou droit du domaine public.  
**DIVISION DE PROPRIÉTÉ :**  
= Limite divisoire de la parcelle Domaine Public (Document d'Arpentage n°.....) créant les parcelles AH-..... à ..... le tout établi par notre Cabinet, Réf. : 0.15115.  
= Limite divisoire des parcelles AH-16 et 18 (Document d'Arpentage n°.....) créant les parcelles AH-..... à ..... le tout établi par notre Cabinet, Réf. : 0.15115.



ROUTE DEPARTEMENTALE  
No 213

Dossier : O.15115  
Coordonnées planimétriques :  
RGF93 - CC45 (classe I)  
Altimétrie :  
Fichier : O.15115Ba.dwg  
Date : 6 novembre 2017  
Etat des lieux : -

Centre Station

Mont de Lans